



ATTENDU que le conseil municipal désire indexer les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 novembre 2023;

## **EN CONSÉQUENCE**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement suivant soit adopté.

## **SECTION 1        DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1.     Période de validité des tarifs**

Le présent règlement fixe la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

### **1.2.     Taxes**

Les tarifs fixés au présent règlement ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), à moins d'indication contraire à cet effet. Les taxes adéquates sont ajoutées lorsqu'applicables.

### **1.3.     Modalités de paiement**

Les frais sont payables dans les 30 jours.

### **1.4.     Frais d'administration**

Lorsque applicable, toute facture émise en application du présent règlement sera majorée d'une somme équivalente à 15 % du montant facturé avant les taxes afin de couvrir les frais d'administration, et ce, à l'exception des factures émises aux autres municipalités.

### **1.5.     Intérêts**

Toute facture impayée porte intérêt au taux de 12 % l'an, à compter de l'expiration d'un délai de 30 jours suivant son émission.



## 1.6. Chèque sans provision

Tout chèque sans provision sera retourné avec des frais de 20 \$.

## SECTION 2 TARIFS POUR LES BIENS ET SERVICES

### 2.1 Utilisation du site d'élimination des neiges usées

Pour le dépôt au site d'élimination des neiges usées, un tarif de 1,67 \$/mètre cube s'applique, et ce, pour chaque déversement de neige. Pour les fins de la tarification, le volume considéré n'est pas celui de la neige déposée, mais celui de la benne mesurée par la Ville. Ce tarif n'est pas taxable et inclut les frais d'administration.

Les conditions d'utilisation du site d'élimination des neiges usées ainsi que les modalités de mesure du volume des bennes sont prévues au *Règlement 483 relatif au déneigement*.

### 2.2 Vente d'eau

La Ville met à la disposition des citoyens ou des commerçants ayant une place d'affaires sur le territoire de la ville, une borne de recharge d'eau.

Cette borne est disponible au Service des travaux publics.

Le demandeur doit payer à l'avance, par dépôt, le montant complet établi suite à l'évaluation de la consommation d'eau prévue et approuvée par le directeur du Service des travaux publics.

1°	Par 1000 gallons impériaux (4546 litres), jusqu'à 50 000 gallons	10 \$
2°	Par 1000 gallons impériaux excédents les premiers 50 000 gallons	12,50 \$

### 2.3. Livraison et remplacement de bacs de matières résiduelles

		Recyclage	Déchets	Matières organiques
1°	Bac supplémentaire	Gratuit	100 \$	Gratuit
2°	Cuve fendue (usage non conforme)	100 \$	100 \$	100 \$
3°	Bac tombé dans le camion (matières non conformes)	100 \$	100 \$	100 \$



## 2.4 Tarification concernant les animaux :

Aucune taxe applicable à ces montants.

Service	Tarif
Licence annuelle pour chien stérile avant le 1 <sup>er</sup> avril	35 \$
Licence annuelle pour chien stérile après le 1 <sup>er</sup> avril	45 \$
Licence annuelle pour chien fertile avant le 1 <sup>er</sup> avril	45 \$
Licence annuelle pour chien fertile après le 1 <sup>er</sup> avril	55 \$
Licence annuelle pour chat fertile avant le 1 <sup>er</sup> avril	25 \$
Licence annuelle pour chat fertile après le 1 <sup>er</sup> avril	35 \$
Licence à vie pour chat stérile	30 \$
Licence de remplacement en cas de perte	10 \$
Ramassage d'un animal errant (animal déjà attrapé remis au service animalier)	60 \$
Hébergement (toute fraction de journée compte pour une journée entière)	30 \$ / jour
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'interne	Selon le tarif de la SPCA et les modalités en vigueur
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'externe	Prix coûtant, plus les frais de transport et d'accompagnement
Abandon d'animaux adoptables par le gardien, si place disponible seulement	Selon le tarif de la SPCA et les modalités en vigueur
Disposition d'un animal de compagnie décédé	Selon le tarif de la SPCA et les modalités en vigueur
Pour la capture d'un animal errant (animal que le service animalier doit attraper lui-même et/ou au moyen d'une cage-trappe et/ou toute autre dispositif)	80 \$/sortie/employé*



Frais d'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par vétérinaire, incluant le rapport de base (Tant que service disponible)	Entre 250 \$ et 500 \$, selon la grille tarifaire de la SPCA*
Frais d'évaluation comportementale par intervenant canin	150 \$*
Achat ou remplacement de cage-trappe de chien et/ou chat	Prix coûtant à la SPCA*
Dépôt pour emprunt cage-trappe	100 \$/chat* 500 \$/chien*
Frais d'intervention pour dispositions prévues au règlement	Selon le tarif de la SPCA et les modalités en vigueur*

\* Si la Ville requiert des services, elle en assume les frais. Soins dans les centres vétérinaires d'urgence 24 heures; service non disponible.

## 2.5 Permis pour le colportage (démarchage) et pour les véhicules hippomobiles

Conformément au *Règlement 500 sur la qualité de vie*, le coût du permis de colportage et pour les véhicules hippomobiles est de 121,25 \$.

## 2.6 Certificat d'enregistrement

Conformément au *Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais*, le tarif pour un certificat d'enregistrement annuel d'un entrepreneur est fixé à 150 \$.

## 2.7 Demande d'écoprêt

Conformément au *Règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits*, le tarif pour une demande d'écoprêt est fixé à 150 \$.



**SECTION 3 TARIFS POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**3.1** Les frais exigibles pour les équipements sont établis aux taux horaires suivants :

<b>Équipement</b>	<b>Taux horaires *</b>
Balai de rue	125,60 \$
Benne à asphalte	33,56 \$
Camion 10 roues	115,60 \$
Camionnette 4 x 4	89,47 \$
Camion 4 x 4, ½ tonne	98,59 \$
Camion 6 roues 4x4	109,88 \$
Camion 6 roues 4x4 avec arrosoir	193,58 \$
Camion 6 roues 4x4 avec épandeuse	126,78 \$
Camion 6 roues 4x4 avec équipement à neige	140,28 \$
Camion de service	69,88 \$
Camion nacelle	98,09 \$
Chargeur sur roues	133,80 \$
Chenillette pour trottoirs	223,30 \$
Débroussailleuse	86,76 \$
Machine à dégeler ponceaux	85,94 \$
Niveleuse	232,80 \$
Pelle sur roues	135,20 \$
Remorque avec colasse	41,72 \$
Remorque pour vanne d'aqueduc	83,44 \$
Rétrocaveuse 410/440	93,90 \$
Rouleau d'asphalte	42,70 \$
Scie à Pavage	93,78 \$



Scie rotative	115,58 \$
Scie rotative avec mèche	138,52 \$
Souffleuse à neige (sans chargeur)	176,20 \$

\* À ces tarifs, s'ajoutent les frais administratifs de 15 % et la TPS-TVQ

À ces tarifs s'ajoutent les coûts de la main-d'œuvre municipale, tels qu'ils sont prévus à l'article 3.3;

**3.2** Les frais exigibles pour le matériel de voirie sont établis aux taux suivants :

<b>MATÉRIAUX VOIRIE</b>	<b>\$/T.M.</b>
Disposition des déblais	8,22 \$
Disposition d'asphalte	12,72 \$
Pierre MG-20 0-20mm	12,25 \$
Pierre net 14-20mm	16,55 \$
Pierre MG-56 0-56mm	11,99 \$
Sable MG-112	11,14 \$
Pavage ESG-10	110,24 \$
Pavage ESG-14	109,18 \$

**3.3 Tarifs exigés pour la main-d'œuvre municipale :**

Sauf si autrement prévu au présent règlement, le recours à la main-d'œuvre municipale est facturé au taux horaire de salaire des employés prévu aux contrats de travail majorés de 150 % ou 200 %, s'il y a lieu, pour tenir compte du moment de la journée, de la semaine ou de l'année où la main-d'œuvre est requise auquel s'ajoute un montant supplémentaire de 30 % pour les frais d'administration et les contributions de l'employeur.

**3.4 Remplacement de biens municipaux :**

Sauf si autrement prévu au présent règlement, tout bris de matériel ou de biens municipaux occasionné par une personne, qui doit être remplacé par la Ville, sera facturé à cette personne au coût réel de remplacement de ces biens, auquel s'ajoute un montant supplémentaire de 15 % pour les frais d'administration.



**SECTION 4      TARIFS POUR L'INSTALLATION OU RÉNOVATION DES  
BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT OU DE  
VOIRIE**

**3.5      Branchements d'eau potable et d'égout**

1° Les frais exigibles pour les branchements privés d'eau potable et d'égout sont établis comme suit :

Pour une entrée d'eau de 19mm (¾ de po)	9 421,29 \$
Pour une entrée d'eau de 25mm (1 po)	9 648,31 \$
Pour une entrée d'eau de 38mm (1 ½ po)	10 378,19 \$
Pour une entrée d'eau de 50mm (2 po)	11 321,29 \$
Pour une entrée d'égout de 125mm (5 po)	9 830,71 \$
Pour une entrée d'égout de 150mm (6 po)	9 921,04 \$
Pour une entrée d'eau de 19mm (¾ de po) et une entrée d'égout de 125mm (5 po)	11 515,25 \$
Pour une entrée d'eau de 25mm (1 po) et pour une entrée d'égout de 150 mm (6 po)	11 807,10 \$
Pour une entrée d'eau de 38mm (1 ½ po) et pour une entrée d'égout de 150mm (6 po)	12 536,98 \$
Pour une entrée d'eau de 50mm (2 po) et pour une entrée d'égout de 150 mm (6 po)	13 173,75 \$
Deux (2) branchements d'aqueduc 19mm (¾ po) + deux (2) branchements d'égout 125mm (5 po) (juxtaposée)	14 331,70 \$
Deux (2) branchements d'aqueduc 19mm (¾ po) + deux (2) branchements d'égout 125mm (5 po) + branchement d'égout pluvial 150mm (6 po)	16 093,60 \$

2° Pour l'ajout d'un branchement de 150mm (6 po) au réseau d'égout pluvial, réalisable dans la même tranchée que le(s) branchement(s) d'égout et/ou d'aqueduc, le tarif suivant s'ajoute aux frais énoncés au paragraphe 1 :

1 761,90 \$
-------------



- 3° Pour un branchement d'aqueduc dont le diamètre est supérieur à 50 mm (2 po), ou pour un branchement d'égout dont le diamètre est supérieur à 150 mm (6po), le demandeur devra prendre à charge la réalisation des travaux et les tarifs sont établis comme suit :

Pour la surveillance des travaux	591,55 \$
Avant la remise du permis pour construction, le demandeur doit remettre une soumission d'entrepreneur spécialisé en travaux de revêtement de chaussée et de bétonnage relatifs à ces travaux. Lors de la remise du permis pour construction, un dépôt couvrant la totalité des montants inscrits à la soumission est exigé du demandeur afin d'assurer la réalisation des travaux.	

Le dépôt sera remis au demandeur suite à l'acceptation des travaux effectuée par le service du génie. Toute déficience devra être corrigée par le demandeur avant la remise du dépôt.

- 4° Si, lors des travaux, la Ville constate la présence de roc, les frais de branchements sont majorés de tous montants engagés par la Ville pour enlever ce roc, notamment pour le dynamitage et le retrait des matériaux.
- 5° Lorsque les travaux de branchement impliquent la reconstruction d'une infrastructure publique, les frais exigibles sont établis comme suit :

Sciage de bordure de béton de 150 mm à 200 mm de largeur*	51,95 \$/m. lin.
Sciage de trottoir sur une profondeur de 250 mm à 1000 mm**	149,93 \$/m. lin.
Sciage de trottoir sur une profondeur de 1000 mm à 1500 mm**	225,66 \$/m. lin.

\* Cinq (5) m. lin minimum facturable

\*\* Deux (2) m. lin minimum facturable

- 6° Pour les travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mai, un montant de 2 500 \$ est ajouté aux frais établis aux paragraphes 1° à 5° du présent article pour la couverture des frais hivernaux.
- 7° Lorsque la Ville exécute des travaux majeurs dans une rue, les travaux de raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout, demandés par un propriétaire, sont à la charge de celui-ci et la Ville facture ce propriétaire pour les coûts réels des travaux nécessaires au raccordement incluant, si



applicable, les honoraires professionnels.

#### 4.2 Déplacement d'une borne-fontaine

Les frais exigibles pour le déplacement d'une borne-fontaine sont établis comme suit :

Un montant suffisant pour garantir l'exécution et la qualité des travaux ainsi que la réfection de l'excavation et du pavage, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 7 500 \$.

#### 4.3 Reconstruction d'infrastructure de béton

Les frais exigibles pour la reconstruction d'infrastructure de béton sont établis comme suit :

Reconstruction de trottoir en béton 32MPA de 1,2 mètre de largeur*	880,78 \$/m. lin
Reconstruction de trottoir en béton 32MPA de 1,5 mètre de largeur*	906,31 \$/m. lin
Reconstruction de bordure en béton 35MPA de 200 mm de largeur*	427,62 \$/m. lin
Reconstruction de bordure en béton 35MPA de 350 mm de largeur*	465,92 \$/m. lin

\* Trois (3) m. lin minimum facturable

### SECTION 5 TARIFS POUR LES COMPTEURS D'EAU NON RÉSIDENTIELS

#### 5.1. Fourniture d'un compteur d'eau

Les frais exigibles pour la fourniture d'un compteur d'eau pour une nouvelle construction ou pour le remplacement d'un compteur existant sont établis comme suit :

Calibre	Tarif *
Q2100 Compteur 5/8" x 1/2" Ultrason RF (adaptateurs inclus)	377,81 \$
Q2100 Compteur 5/8" x 3/4" Ultrason RF (adaptateurs inclus)	377,81 \$
IQ3101 Compteur 3/4" Ultrason RF (adaptateurs inclus)	403,35 \$



IQ3101 Compteur 1" Ultrason RF (adaptateurs inclus)	728,44 \$
IQ3101 Compteur 1"1/2 Ultrason RF (Brides incluses)	1 907,12 \$
IQ3101 Compteur 2" Ultrason RF (Brides incluses)	2 430,46 \$
IQ3101 Compteur 3" Ultrason RF (Brides non incluses)	4 012,56 \$
IQ3101 Compteur 4" Ultrason RF (Brides non incluses)	5 756,16 \$

\* Le tarif inclut les frais d'administration et ces tarifs sont non taxables.

## SECTION 6 TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

6.1 Les frais exigibles pour la location des salles municipales, y incluant le chalet de parc et le chalet des patineurs, sont établis comme suit :

Type de location	Salle	Tarif de base	Taux horaire
Tarif de base pour un mariage, un party ou une réception ou autres événements de cette nature.	Grande salle	350 \$	25 \$
	Salle d'exercice	175 \$	25 \$
	Salle de jeux Chalet des patineurs	100 \$	25 \$
	Salle de diffusion Chalet de parc	50 \$	25 \$
Tarif de base pour un 5 à 7, une réunion, une rencontre, une réception après funérailles, une conférence et autres événements de cette nature.	Grande salle	175 \$	15 \$
	Salle d'exercice	150 \$	15 \$
	Salle de jeux Chalet des patineurs	75 \$	15 \$
	Salle de diffusion Chalet de parc	40 \$	15 \$
Tarif de base pour la location à des organismes régionaux (party, réception)	Grande salle	75 \$	10 \$
	Salle d'exercice	60 \$	10 \$
	Salle de jeux	40 \$	10 \$



	Chalet des patineurs		
	Salle de diffusion Chalet de parc	20 \$	10 \$
Tarif pour les organismes à but non lucratif et regroupement de citoyens ( <i>réunion, rencontre, conférence, exposition, atelier, activité sociale de levée de fonds et tout autre événement de même nature</i> )	Toutes les salles	Tarif établi par une résolution du conseil	
Tarif pour le montage et le démontage de la salle (tables et chaises). <i>Service offert uniquement aux organismes à but non lucratif aux organismes à but non lucratif qui procèdent à une réservation sur une base hebdomadaire.</i>	Toutes les salles	10 \$	
Dépôt de garantie (Applicable aux locations privées suivantes : mariage, party, réception)	Toutes les salles	150 \$	n/a

L'annulation de la part du locataire doit se faire par écrit. Si le locataire annule le contrat dans les dix (10) jours suivant sa signature, des frais de vingt-cinq dollars (25 \$) seront alors exigés. Après ce délai, des frais de vingt-cinq dollars (25 \$) seront exigés, en plus d'une pénalité équivalente à 50 % du tarif de base.

**6.2.** Les frais exigibles pour le remplacement des clés sont établis comme suit :

Type de clé	Tarif
Clé Abloy	30 \$
Clé d'armoire de rangement	15 \$



- 6.3.** Pour un organisme qui a un local permanent dans un bâtiment appartenant à la Ville, les frais pour la présence d'un téléphone et d'une ligne téléphonique, sans interurbain, il est perçu :

Ligne téléphonique sans interurbain	12 \$ / mois
-------------------------------------	--------------

**SECTION 7 TARIFS ET REMBOURSEMENT POUR LES PROGRAMMES, ACTIVITÉS ET COURS – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

**7.1 Frais des activités et cours**

Les tarifs seront établis par résolution du conseil municipal.

**7.2 Remboursement des activités et cours**

1° Modalité d'admission :

- a) Pour tous les programmes et activités : un remboursement peut être effectué pour des raisons médicales ou un déménagement hors de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, avec présentation d'une pièce justificative;
- b) Pour la programmation de cours et d'activités :
  - Pour les cours dont la session est d'une durée de 6 cours et plus : avant la 3<sup>e</sup> séance, le remboursement est admissible sans présentation d'une pièce justificative;
  - Pour les cours dont la session est d'une durée de 5 cours et moins : avant la 1<sup>re</sup> séance, le remboursement est admissible sans présentation d'une pièce justificative;
- c) Pour le programme des camps : Il est possible d'intervertir des semaines de camp au maximum 5 jours ouvrables après la date de l'inscription, sous considération des places disponibles.

2° Modalité de remboursement :

- a) Une demande de remboursement doit être adressée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- b) Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire valide l'admissibilité de la demande de remboursement en fonction des modalités d'admission, indiquées au paragraphe 1.

3° Pour une demande admissible :

- a) Des frais de 10 \$, par demande de remboursement, et non par cours ou participant d'une même famille, sont déduits de tout remboursement ou crédit inscrit au dossier, sauf si l'activité ou le cours



est annulé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

- b) Si l'activité ou le cours est débuté, un montant équivalent aux séances ou aux semaines de camp écoulées est retenu sur le remboursement, malgré la présence ou non du participant. Le calcul du remboursement est réalisé en fonction de la date/heure de réception de la demande;
- c) Si une pièce justificative est requise, le calcul est effectué selon les critères suivants :
  - Raison médicale : date du billet ou date d'invalidité inscrite par le médecin;
  - Déménagement hors de la MRC des Pays-d'en-Haut : date du bail ou de l'acte de vente;
- d) Les frais de retard ne sont pas remboursables, à moins que l'activité soit annulée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- e) Un remboursement de moins de 5 \$ est inscrit au dossier à titre de crédit;
- f) Une inscription est non transférable à une autre personne.

4° Mode de remboursement :

- a) Un remboursement est effectué par chèque pour les activités payées en argent comptant, par chèque ou par carte de crédit ou débit au comptoir;
- b) Un remboursement est effectué directement sur la carte utilisée pour les activités payées en ligne au moyen d'une carte de crédit;
- c) Un remboursement peut également être inscrit au dossier sous forme d'une note de crédit, sans délai d'utilisation.

5° Délais de remboursement :

- a) Un remboursement est traité dans un délai de 30 jours.

**7.3 Réductions familiales**

1° Les tarifs applicables aux résidents pour :

- a) Programmation « parents-enfants » et « jeunes »;
- b) Programme jeunesse;
- c) Soccer via le Club de soccer FC Boréal.

1 <sup>er</sup> enfant	Tarif régulier
2 <sup>e</sup> enfant	- 20 %
3 <sup>e</sup> enfant	- 40 %
4 <sup>e</sup> enfant et plus	Gratuit



- 2° Les réductions s'appliquent aux conditions suivantes :
- a) Le parent ou le tuteur doit fournir une preuve de résidence;
  - b) Les enfants de la famille doivent habiter au même domicile;
  - c) Les enfants sont âgés de 17 ans et moins (en fonction de la date de référence du programme);
  - d) Les réductions sont applicables dans une même session d'activité;
  - e) Les réductions sont applicables aux affiliations de la programmation de cours.

#### 7.4 Réduction 65 ans

- 1° Les tarifs applicables aux résidents pour la programmation de cours et les affiliations :
- a. Citoyen de 65 ans et plus = -25 %.
- 2° Les réductions s'appliquent aux conditions suivantes :
- a) Le citoyen doit fournir une preuve de résidence;
  - b) Le citoyen est âgé de 65 ans et plus (en fonction de la date de référence du programme).

#### 7.5 Abonnement au Quartier 50+

La Ville rembourse la différence du coût d'inscription entre le tarif résident et le tarif non-résident jusqu'à un maximum de 150 \$ par citoyen, par année, s'abonnant au Quartier 50+ de Saint-Jérôme. Le citoyen doit :

- a) remplir et transmettre le formulaire de demande disponible sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur;
- b) transmettre une preuve d'inscription et de résidence.

Le remboursement est effectué à la fin de la saison.

#### 7.6 Tarifs pour les programmes jeunesse

- 1° Pour l'inscription au Camp Soleil, il est perçu :

	Résident	Non-résident
Camp Soleil – semaine 1 (4 jours)	64 \$	Double de la tarification résidente indiquée
Camp Soleil – tarif hebdomadaire	80 \$	
Volets hebdomadaires – semaine 1 (4 jours)	68 \$	
Volets hebdomadaires – tarif hebdomadaire	90 \$	
Chandail de camp*	10 \$	10 \$



Frais de retard après la fermeture	5 \$ par tranche de 10 minutes	
Halte Soleil – pour l'été	155 \$	Double de la tarification résidente indiquée
Halte Soleil – tarif semaine 1 (4 jours)	23 \$	
Halte Soleil – tarif hebdomadaire	30 \$	
Halte Soleil – à la carte **	60 \$	

\* Les taxes sont incluses

\*\* La halte soleil à la carte comprend 10 périodes (avant 9 h ou après 16 h) sans limite de temps. La carte est transférable d'un enfant à l'autre d'une même famille (ex. : si vous avez deux enfants, deux périodes sont déduites).

2° Pour l'inscription au Club Ado, il est perçu :

	Résident	Non-résident
Tarif hebdomadaire	110 \$	Ajout de 50 % à la tarification résidente indiquée

3° Pour l'inscription au camp de jour pour le congé de la semaine de relâche scolaire, il est perçu :

	Résident	Non-résident
Camp de jour de la relâche scolaire	70 \$	Double de la tarification résidente indiquée

4° Pour l'inscription aux cours de tennis jeunesse d'été, il est perçu :

	Résident	Non-résident
Club de tennis jeunesse d'été – Tarif pour l'été	Variable en fonction du nombre d'heures par semaine et du nombre de semaines en fonction du paramètre suivant : 4,50 \$/h	Ajout de 20 % à la tarification résidente indiquée
Club de compétition – suite à la sélection	100 \$	Ajout de 20 % à la tarification résidente indiquée
Chandail de camp*	10 \$	10 \$

\* Les taxes sont incluses



5° Les tarifs sont majorés de 10 \$ environ à la moitié de la période d'inscription.

## 7.7 Tarifs pour les abonnements aux terrains extérieurs

1° Pour les abonnements aux terrains de tennis en terre battue et aux terrains asphaltés, il est perçu :

	Résident	Non-résident
0 à 17 ans	Gratuit	30 \$
18 à 59 ans	Gratuit	186 \$
60 à 74 ans	Gratuit	138 \$
75 ans et plus	Gratuit	81 \$

\* Les taxes sont non-applicables pour les moins de 14 ans et les taxes sont incluses pour les 15 ans et plus

2° Pour les abonnements aux terrains asphaltés seulement (tennis et pickleball), il est perçu :

	Résident	Non-résident
0 à 17 ans	Gratuit	14 \$
18 à 59 ans	Gratuit	91 \$
60 à 74 ans	Gratuit	67 \$
75 ans et plus	Gratuit	39 \$

\* Les taxes sont non-applicables pour les moins de 14 ans et les taxes sont incluses pour les 15 ans et plus

3° Le tarif est à moitié prix sur les abonnements à partir du 1<sup>er</sup> août sur les terrains en terre battue autant qu'en asphalte.

4° Pour les tarifs concernant le tennis et le pickleball en extérieur, il est perçu :

	Résident et non résident
Location de terrain (1 heure)	20 \$
Location de terrain (2 <sup>e</sup> heure)	15 \$
Activité spéciale (gratuit pour les abonnés)	5 \$
Invité d'un abonné (tarif à l'heure)	5 \$

\* Les taxes sont incluses



## 7.8 Soutien pour les activités sportives

- 1° La Ville rembourse la différence du coût d'inscription entre le tarif résident et le tarif non résident jusqu'à un maximum de 150 \$ par enfant, par activité et par année pour les citoyens qui inscrivent leur enfant de 17 ans et moins à des activités sportives offertes par une autre municipalité ou un organisme affilié à une municipalité, si cette activité n'est pas offerte par la Ville de Saint-Sauveur.
- 2° Les activités doivent se dérouler dans les municipalités des MRC suivantes : les Pays-d'en-Haut, les Laurentides et la Rivière-du-Nord.
- 3° Le citoyen doit remplir et transmettre le formulaire de demande disponible sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur et transmettre une preuve d'inscription et de résidence.
- 4° Le remboursement est effectué à la fin de la saison ou de la session.

## 7.9 Tarifs de la bibliothèque municipale

- 1° Les présents tarifs s'appliquent aux usagers de la bibliothèque, incluant les citoyens de la municipalité de Piedmont, en vertu d'une entente intermunicipale d'utilisation de la bibliothèque municipale.
- 2° Pour l'abonnement à la bibliothèque, il est perçu par personne :

	Résident	Non-résident
14 ans et moins	Gratuit	150 \$
15 ans et plus	Gratuit	175 \$

- 3° Pour le remplacement d'une carte de bibliothèque, il est perçu :

	Membres
Tous les membres	2 \$



4° Pour la perte ou dommage d'un document emprunté, il est perçu :

Frais administratifs	7,50 \$
Périodique	5,00 \$
Remplacement - livre et document	100 % du coût d'achat (sans les taxes) en plus des frais administratifs
Reliure - livre et document	Au coût facturé par le relieur (sans les taxes) en plus des frais administratifs
Tous les produits du CRSBPL	Au coût facturé par le CRSBPL

5° Pour la fourniture d'une copie de document ou une impression, il est perçu :

Pour chaque page photocopiée ou imprimée en noir et blanc seulement	0,25 \$
---	---------

6° Pour l'utilisation d'un poste informatique, le montant horaire perçu :

Abonné	Gratuit
Non-abonné	3 \$

## **SECTION 8 TARIFS POUR LES INCENDIES DE VÉHICULES ET DÉVERSEMENTS DE PRODUITS DANGEREUX**

### **8.1. Incendie d'un véhicule automobile – non-résident**

1° Les tarifs suivants sont perçus de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de la sécurité incendie de la Ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce Service, à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule automobile, qu'il ait ou non requis le Service de protection contre les incendies.

2° Coût des interventions :

- a) Pour la première heure ou partie d'heure que dure l'intervention, une somme de 878,03 \$ est perçue, laquelle somme représente les coûts réels inhérents à la présence d'au plus quatre (4) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe;



- b) Pour la deuxième et troisième heure ou partie d'heure que dure l'intervention, une somme de 313,57 \$ est perçue par heure ou partie d'heure, laquelle représente les coûts réels inhérents à la présence d'au plus quatre (4) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe;
- c) Une somme additionnelle de 163,06 \$ est perçue pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier additionnel, et ce, pour une durée maximale de trois (3) heures;
- d) Pour chaque heure additionnelle que nécessite l'intervention, une somme additionnelle de 56,44 \$ est perçue pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier sur les lieux.

## **8.2. Déversement produits dangereux non-résident et résident**

- 1° Les tarifs suivants sont perçus de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de la sécurité incendie de la Ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce Service, à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à stabiliser un déversement de produits dangereux, qu'il ait ou non requis le Service de protection contre les incendies ;

Par contre, tout résident doit rembourser le coût des absorbants et des produits de décontamination qui sont utilisés par le Service des incendies, lorsqu'ils sont nécessaires.

- 2° Coût des interventions :
- a) Pour la première heure ou partie d'heure que dure l'intervention, une somme de 878,03 \$ est perçue, laquelle somme représente les coûts réels inhérents à la présence d'au plus quatre (4) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe;
  - b) Pour la deuxième et troisième heure ou partie d'heure que dure l'intervention, une somme de 313,57 \$ est perçue par heure ou partie d'heure, laquelle somme représente les coûts réels inhérents à la présence d'au plus quatre (4) pompiers, d'un officier et d'un véhicule pompe;
  - c) Une somme additionnelle de 163,06 \$ est perçue pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier additionnel, et ce pour une durée maximale de trois (3) heures;



- d) Pour chaque heure additionnelle que nécessite l'intervention, une somme additionnelle de 56,44 \$ est perçue pour la présence nécessaire de chaque officier ou pompier sur les lieux;
- e) Le coût réel de tous les absorbants ainsi que les produits de décontamination utilisés lors de l'intervention du Service, lorsqu'ils sont nécessaires.

### 8.3. Tests de borne sèche et de réservoir privé

Service	Tarif*
Test	880 \$

\*Ce tarif est taxable en TPS-TVQ, et inclut les frais d'administration

## SECTION 9 DISPOSITIONS FINALES

### 9.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023.**

---

Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

---

Jacques Gariépy  
Maire



### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 474-2024* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet :	20 novembre 2023
Adoption du règlement :	18 décembre 2023
Entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> janvier 2024

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 22 décembre 2023.

---

Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

---

Jacques Gariépy  
Maire